

---

# H2O INVEST II

Société d'Investissement à Capital Variable de droit français (SICAV)  
Relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

*Prospectus en date du 29/12/2023*

---



**H2O**  
Asset Management

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I. Caractéristiques générales .....</b>	<b>3</b>
<b>II. Modalités de fonctionnement et de gestion.....</b>	<b>3</b>
<b>III. Les compartiments .....</b>	<b>4</b>
H2O MultiAsia .....	5
<b>IV. Règles d'investissement.....</b>	<b>19</b>
<b>V. Informations d'ordre commercial.....</b>	<b>19</b>
<b>VI. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs .....</b>	<b>20</b>
<b>VII. Rémunération.....</b>	<b>24</b>

## I. CARACTERISTIQUES GENERALES

### A. Forme de l'OPCVM

#### DENOMINATION

H2O INVEST II, ci-après dénommé, dans le présent document, « la SICAV ».

#### FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LES OPCVM ONT ETE CONSTITUES

Société d'Investissement à Capital Variable de droit français, sous forme de Société par Actions Simplifiée (SAS).

#### COMPARTIMENTS

H2O MULTIASIA, ci-après dénommé(s), dans le présent document, « le(s) Compartiment(s) ».

#### DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE

La SICAV a été créée le 30/08/2021 pour une durée de 99 ans.

#### DATE D'AGREMENT AME :

La SICAV a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 15/12/2020.

## Compartiment H2O MultiAsia

Catégories d'Actions	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure	Valeur liquidative initiale
EUR-I (C)	FR0013521853	Capitalisation	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 000 EUR	Un dix-millième d'action	100 EUR
EUR-R (C)	FR0013521879	Capitalisation	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 EUR
HEUR-I (C)*	FR0014006SR7	Capitalisation	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 000 EUR	Un dix-millième d'action	100 EUR
H EUR-R (C)*	FR0014006SS5	Capitalisation	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 EUR
HCHF-I (C)**	FR0014006PB7	Capitalisation	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 000 CHF	Un dix-millième d'action	100 CHF
HCHF-R (C)**	FR0014006SP1	Capitalisation	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 CHF
USD-I (C)	FR0013521846	Capitalisation	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 000 USD	Un dix-millième d'action	100 USD
USD-N (C)	FR0014006SQ9	Capitalisation	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - Soumis à des législations nationales	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 USD

			interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs, Ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de gestion individuelle de portefeuille sous mandat			
<b>USD-R (C)</b>	FR0013521861	Capitalisation	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 USD

\* Action couverte contre le risque de change USD contre EUR de façon systématique

\*\* Action couverte contre le risque de change USD contre CHF de façon systématique

La devise de référence du Compartiment est le dollar US (USD).

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LES DERNIERS RAPPORTS ANNUELS ET LES DERNIERS RAPPORTS PERIODIQUES AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

**H2O AM EUROPE**

39 Avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 Paris

e-mail : [info@h2o-am.com](mailto:info@h2o-am.com)

Toute demande complémentaire sur cette SICAV, notamment sur sa valeur liquidative, pourra être obtenue auprès de H2O AM EUROPE.

Le prospectus est également disponible sur le site internet : [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com)

INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :

H2O AM pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

## B) Acteurs

- ❑ DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE, ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE (CI-APRES, LA « SOCIETE DE GESTION »)

### **H2O AM EUROPE**

Forme juridique : Société anonyme par actions simplifiée

Nationalité : Française

Autorisée par l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro GP-19000011

Adresse : 39 Avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 Paris

### **Sous-délégation de la gestion financière pour l'ensemble des compartiments :**

Dénomination ou raison sociale : H2O MONACO S.A.M.

Forme juridique : société anonyme monégasque agréée par la Commission de contrôle des activités financières de Monaco sous le numéro SAF 2017-04

Siège social : 24, boulevard Princesse Charlotte Monte-Carlo, 98000 Monaco

Le sous-délégué de la gestion financière contribuera partiellement à la gestion financière aux côtés de la société de gestion.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de cette sous-délégation.

- ❑ DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DU GESTIONNAIRE FINANCIER ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES ACTIONS

### **CACEIS BANK**

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé par l'ACPR (Ex. CECEI)

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, France

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX Nationalité : Française

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utile. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de conservation déléguées, la liste des délégués et sous-délégués de CACEIS Bank et les informations relatives aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com).

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs par le dépositaire sur demande.

- ❑ COURTIER PRINCIPAL :

Néant.

- ❑ COMMISSAIRE AUX COMPTES

### **PricewaterhouseCoopers Audit, SA**

Représenté par Monsieur Frédéric Sellam

Adresse : 2, rue Vatimesnil - CS 60003F-92532 Levallois Perret Cedex

Nationalité : Française

☐ COMMERCIALISATEURS

**H2O AM EUROPE**

Forme juridique : Société anonyme par actions simplifiée

Nationalité : Française

Autorisée par l’Autorité des marchés financiers, sous le numéro GP-19000011

Adresse : 39 Avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris

Le commercialisateur est un établissement qui prend l'initiative de commercialiser la SICAV. La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

☐ DELEGATAIRE

Sous-délégation comptable :

**CACEIS FUND ADMINISTRATION**

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, France

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549

Montrouge CEDEX Nationalité : Française

☐ CONSEILLER

Néant.

☐ MODALITES D’ADMINISTRATION DE LA SICAV IDENTITE ET FONCTIONS DANS LA SICAV DES MEMBRES DES ORGANES D’ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La société est administrée par un Président.

Les modalités d’administration sont précisées dans les statuts.

La liste des dirigeants de la SICAV et de leurs principales fonctions exercées est disponible dans le rapport annuel de la SICAV. Ces informations sont communiquées sous la responsabilité de chacun des membres cités.

## II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### A. Caractéristiques générales

#### CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Forme : SICAV à compartiments

Nature du droit attaché à la catégorie des actions :

L'investisseur dispose d'un droit de propriété sur le capital de la SICAV. La gestion de la SICAV est assurée, par délégation, par la société de gestion qui agit au nom des actionnaires et dans leur intérêt exclusif. L'information sur les modifications affectant la SICAV est donnée aux actionnaires par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des actions est effectuée par EUROCLEAR FRANCE.

Droit de vote :

Les droits de vote attachés aux actions sont décrits dans les statuts de la SICAV. Forme des actions : au porteur Et/ou nominatif.

Fractionnement des actions : les actions sont fractionnées en dix-millièmes d'actions.

#### DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE

Dernier jour de bourse du mois de juin.

La fin du premier exercice social est le 30 juin 2022.

#### INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL

La SICAV et chacun des Compartiments sont soumis au régime fiscal général applicable aux OPCVM, lequel est susceptible de modifications selon la législation en vigueur.

La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés. Les règles d'imposition entre les mains de l'actionnaire concernent essentiellement les cessions d'actions ou les distributions de revenus effectuées à son profit. Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales relatives à la situation particulière de l'actionnaire. Il lui est donc recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle.

---

## **III. LES COMPARTIMENTS**

---

# H2O MultiAsia

## ❑ CODES ISIN

Actions	Code ISIN
USD- I (C)	FR0013521846
EUR-I (c)	FR0013521853
HCHF-I (C)	FR0014006PB7
HEUR-I (C)	FR0014006SR7
USD-N	FR0014006SQ9
USD-R (C)	FR0013521861
HCHF-R (C)	FR0014006SP1
EUR-R (c)	FR0013521879
HEUR-R (C)	FR0014006SS5

## ❑ CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances internationaux.

## ❑ DETENTION DE PARTS OU D' ACTIONS D' OPC (OPCVM OU FIA) OU DE FONDS D' INVESTISSEMENT

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou des actions d'OPC ou de fonds d'investissement.

## ❑ OBJECTIF DE GESTION

L'objectif du Compartiment est de réaliser une performance supérieure :

- de 1,50% l'an à celle de l'indice de référence J.P. Morgan JADE Broad – Asia Diversified Broad Index Unhedged USD (ticker Bloomberg : JALBCOUD) sur sa durée minimale de placement recommandée pour les actions USD-I (C), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion ;
- de 1,40% l'an à celle de l'indice de référence J.P. Morgan JADE Broad – Asia Diversified Broad Index Unhedged USD (ticker Bloomberg : JALBCOUD) sur sa durée minimale de placement recommandée pour les actions USD-N (C), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion ;
- de 0,90% l'an à celle de l'indice de référence J.P. Morgan JADE Broad – Asia Diversified Broad Index Unhedged USD (ticker Bloomberg : JALBCOUD) sur sa durée minimale de placement recommandée pour les actions USD-R (C), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion ;
- de 1,50% l'an à celle de l'indice de référence J.P. Morgan JADE Broad – Asia Diversified Broad Index Unhedged EUR (ticker Bloomberg : JALBCOUE) sur sa durée minimale de placement recommandée pour les actions EUR-I (C), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion ;

- de 0,90% l'an à celle de l'indice de référence J.P. Morgan JADE Broad – Asia Diversified Broad Index Unhedged EUR (ticker Bloomberg : JALBCOUE) sur sa durée minimale de placement recommandée pour les actions EUR-R (C), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion ;
- de 1,50% l'an à celle de l'indice de référence J.P. Morgan JADE Broad – Asia Diversified Broad Index Unhedged USD (ticker Bloomberg : JALBCOUD) et couvert contre le risque de change USD/EUR (c.à.d. calculé en USD et corrigé du différentiel de taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois) par rapport au taux USD (SOFR « Secured Overnight Financing Rate » 1 mois)) sur sa durée minimale de placement recommandée pour les actions HEUR-I (C), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion ;
- de 0,90% l'an à celle de l'indice de référence J.P. Morgan JADE Broad – Asia Diversified Broad Index Unhedged USD (ticker Bloomberg : JALBCOUD) et couvert contre le risque de change USD/EUR (c.à.d. calculé en USD et corrigé du différentiel de taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois) par rapport au taux USD (SOFR 1 mois)) sur sa durée minimale de placement recommandée pour les actions HEUR-R (C), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion ;
- de 1,50% l'an à celle de l'indice de référence J.P. Morgan JADE Broad – Asia Diversified Broad Index Unhedged USD (ticker Bloomberg : JALBCOUD) et couvert contre le risque de change USD/CHF (c.à.d. calculé en USD et corrigé du différentiel de taux d'intérêt suisse (SARON « Swiss Average Rate Overnight » 1 mois) par rapport au taux USD (SOFR 1 mois)) sur sa durée minimale de placement recommandée pour les actions HCHF-I (C), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion ;
- de 0,90% l'an à celle de l'indice de référence J.P. Morgan JADE Broad – Asia Diversified Broad Index Unhedged USD (ticker Bloomberg : JALBCOUD) et couvert contre le risque de change USD/CHF (c.à.d. calculé en USD et corrigé du différentiel de taux d'intérêt suisse (SARON- 1 mois) par rapport au taux USD (SOFR 1 mois)) sur sa durée minimale de placement recommandée pour les actions HCHF-R (C), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

#### □ INDICATEUR DE REFERENCE

Pour les actions libellées en USD, l'indicateur de référence est l'indice J.P. Morgan JADE Broad – Asia Diversified Broad Index Unhedged USD.

Pour les actions libellées en EUR, l'indicateur de référence est l'indice J.P. Morgan JADE Broad – Asia Diversified Broad Index Unhedged EUR.

Pour les actions libellées en EUR et couvertes du risque de change, l'indicateur de référence est J.P. Morgan JADE Broad – Asia Diversified Broad Index Unhedged USD couvert contre le risque de change USD/EUR (c.à.d. calculé en USD et corrigé du différentiel de taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois) par rapport au taux USD (SOFR 1 mois)).

Pour les actions libellées en CHF et couvertes du risque de change, l'indicateur de référence est J.P. Morgan JADE Broad – Asia Diversified Broad Index Unhedged USD et couvert contre le risque de change USD/CHF (c.à.d. calculé en USD et corrigé du différentiel de taux d'intérêt suisse (SARON 1 mois) par rapport au taux USD (SOFR 1 mois)).

Les indices J.P. Morgan JADE Broad – Asia Diversified Broad Index Unhedged USD, J.P. Morgan JADE Broad –Asia Diversified Broad Index Unhedged EUR sont composés d'obligations d'Etat émises par huit pays de la zone Asie-Pacifique : Corée du Sud, Indonésie, Thaïlande, Singapour, Chine, Inde, Malaisie et Philippines.

L'administrateur des indices J.P. Morgan JADE Broad – Asia Diversified Broad Index Unhedged USD et J.P. Morgan JADE Broad –Asia Diversified Broad Index Unhedged EUR est J.P. Morgan Securities LLC dont le site internet est : [www.jpmorgan.com](http://www.jpmorgan.com).

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Il faut cependant noter que la gestion du compartiment n'étant pas indicielle, la performance du compartiment pourra, le cas échéant, s'écarter sensiblement de celle de son indicateur de référence.

## □ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

### 1. **Stratégies utilisées**

La stratégie d'investissement du Compartiment vise à obtenir, sur un horizon de placement de 2 - 3 ans, une performance supérieure à l'indice en combinant des positions stratégiques et tactiques ainsi que des arbitrages portant sur :

- le marché des obligations gouvernementales (et assimilées) et d'entreprises de la zone Asie-Pacifique, libellées en devises locales et/ou « dures » (c'est à dire USD, EUR, JPY et GBP),
- certains marchés d'obligations gouvernementales du G4 (Etats-Unis, Europe, Japon et Royaume-Uni) libellées en devises « dures »
- ainsi que sur l'ensemble des marchés des devises de la région Asie-Pacifique et du G4.

Cet objectif de performance sera recherché dans le respect d'un ratio maximum de 2 entre la « Value-at-Risk » (VaR) estimée (ex-ante) à 20 jours avec un intervalle de confiance de 99% du Compartiment et celle de l'indice de référence.

La gestion a également pour objectif une volatilité-cible moyenne annuelle réalisée indicative (ex-post) de [4%;8%] par an.

La sensibilité globale du portefeuille s'inscrit dans une fourchette comprise entre 0 et +12.

La performance du Compartiment est davantage liée aux évolutions relatives des marchés les uns par rapport aux autres (positions relatives et arbitrages) qu'au sens général de ces marchés (positions directionnelles).

La stratégie d'investissement est basée sur une approche "top-down", et repose notamment sur l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux et la valorisation relative des différents marchés obligataires et de devises.

### **SFDR :**

Dans le cadre du règlement dit "SFDR" (Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers), cet OPCVM ne relève ni de l'article 8 ni de l'article 9 de SFDR et, par conséquent, appartient à la catégorie des fonds visés par l'article 6.

Les critères principaux pris en compte dans les décisions d'investissement sont l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux et la valorisation relative des marchés.

La prise en compte des risques de durabilité (tels que définis dans SFDR et dont la définition est reprise dans la rubrique Profil de Risque ci-après) se fait par le biais d'exclusions systématiques basées sur la réglementation en vigueur et les secteurs et pays faisant l'objet de sanctions internationales.

En outre, la société de gestion, dans la gestion de cet OPCVM:

- exclut tous les acteurs impliqués dans la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert de mines anti-personnel et de bombes à sous-munitions, en cohérence avec les conventions d'Oslo et d'Ottawa ;

- impose un contrôle supplémentaire et l'approbation du département « Conformité » de la Société de Gestion pour tout investissement lié à des émetteurs basés dans des pays identifiés comme étant « à risque élevé » d'un point de vue de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (incluant notamment mais pas exclusivement les pays considérés par le Groupe d'action financière – GAFI- comme présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les listes de l'Union européenne de pays à haut risque et de juridictions non-coopératives à des fins fiscales, etc ...).

Une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusions sectorielles a été adoptée par la société de gestion et est disponible sur son site internet.

L'OPCVM n'est actuellement pas en mesure de prendre en compte les principaux impacts négatifs (ou « PAI ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en raison :

- d'un manque de disponibilité de données fiables ;
- de l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour lesquels les aspects PAI ne sont pas encore pris en compte, ni définis.

La gestion du Compartiment est active et tire sa performance des stratégies suivantes :

**Gestion des obligations gouvernementales (et assimilées) de la zone Asie-Pacifique libellées en devises locales et/ou « dures » (USD, EUR, JPY, GBP) et du G4 libellées en devises « dures » :**

1. **Gestion active de l'exposition au risque obligataire (sensibilité)** du portefeuille ;
2. **Allocation de la sensibilité** (positive ou négative) du portefeuille telle qu'établie ci-dessus entre les principaux marchés obligataires gouvernementaux de la zone Asie-Pacifique ainsi que des marchés obligataires gouvernementaux des pays du G4 au travers de stratégies de valeur relative (achat de sensibilité sur certains marchés, vente de sensibilité sur d'autres) ;
3. **Allocation de la sensibilité** (positive ou négative) telle qu'allouée sur les marchés obligataires ci-dessus entre leurs **quatre principaux segments de courbe** [1-3 ans], [3-7 ans], [7-15 ans] et [15-30 ans] : mise en place notamment de stratégies d'aplatissement, de restructuration, ou de déplacement latéral de ces courbes ;
4. **Allocation de sensibilité** (positive ou négative) telle qu'allouée sur les marchés obligataires ci-dessus  
**entre les titres libellés en devises locales et les titres libellés en devises « dures » ;**
5. **Sélection de titres** au sein des différents marchés obligataires définis ci-dessus. L'objectif du Compartiment est de surpondérer les titres les plus performants au sein de l'Indice de référence ou desous-pondérer les titres les moins performants de l'Indice de référence, ainsi que d'investir dans des titres extérieurs à l'Indice qui devraient, selon le jugement du Gestionnaire, enregistrer de meilleures performances que les titres compris dans l'Indice de référence.

**Gestion des obligations de crédit d'entreprises :**

Gestion active de l'exposition au risque crédit (non-gouvernemental) dans une limite égale à 50% de l'actif net du portefeuille ;

Allocation de ce risque crédit sur les grands segments du marché du crédit : dette "Investment Grade" et "Speculative Grade", d'une part, allocation sectorielle, d'autre part ;

Sélection des émetteurs sur chacun de ces segments.

**Gestion des devises :**

- **Allocation stratégique** sur le dollar US : achat ou vente du dollar US contre toutes les autres devises ;
- **Allocation relative** aux devises de la région Asie-Pacifique et du G4 composant l'univers d'investissement du compartiment. Cette gestion vise à surperformer l'indice de référence en étant exposé à des devises susceptibles, selon le jugement du gestionnaire financier, de s'apprécier face au dollar US ;
- **Diversification** sur les devises des marchés de la zone Asie-Pacifique via des investissements

spécifiques susceptibles de contribuer à la diversification et/ou à la performance du Compartiment.

La construction du portefeuille du Compartiment vise à maximiser sa capacité à tirer parti des fortes variations de marché sous contrainte du budget de risque et d'une liquidité quotidienne.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	Devise de libellé des titres	Risque de change supporté*	Zone géographique des Emetteurs auxquels le Compartiment est exposé
Entre 0 et +12	Toutes devises de la zone Asie-Pacifique et des pays du G4	Jusqu'à 300%	Zone Asie-Pacifique et des pays du G4

\*Calculs effectués en % de l'actif net du Compartiment

### 2.1. Description des catégories d'actifs et des contrats financiers dans lesquels le Compartiment entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion. Titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers

Le Compartiment pourra investir dans les instruments suivants

*Instruments du marché monétaire :*

- Jusqu'à 100% de l'actif net en instruments du marché monétaire (Bons du Trésor, Bons du Trésor à intérêt annuel, titres négociables à court terme, Euro Commercial Paper),

*Instruments du marché obligataire :*

- Jusqu'à 100% de l'actif net en obligations émises ou garanties par des pays de la zone Asie-Pacifique ainsi que des pays du G4 sans limite de notation, y compris des obligations non listées sur des marchés réglementés pour les besoins de la réplication de l'indicateur de référence et prenant en compte les vues de l'équipe de gestion par rapport à celui-ci (surpondération ou sous-pondération des titres composant, ou étant sur le point d'entrer dans la composition, de l'indice de référence en fonction des vues de l'équipe de gestion) ;
- Jusqu'à 50% de l'actif net en obligations non gouvernementales émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays de la zone Asie-Pacifique libellées en devises locales ou en devises « dures », ou par des sociétés ayant leur siège social en dehors d'un pays de la zone Asie-Pacifique mais ayant été émises dans une devise de la zone Asie-Pacifique, le tout sans contrainte de notation.
- Jusqu'à 10% de l'actif net en obligations échangeables et convertibles gouvernementales émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays de la zone Asie-Pacifique libellées en devises locales ou en devises « dures », ou par des sociétés ayant leur siège social en dehors d'un pays de la zone Asie-Pacifique mais ayant été émises dans une devise de la zone Asie-Pacifique, le tout sans contrainte de notation.
- Jusqu'à 10% de l'actif net en obligations convertibles contingentes gouvernementales émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays de la zone Asie-Pacifique libellées en devises locales ou en devises « dures », ou par des sociétés ayant leur siège social en dehors d'un pays de la zone Asie-Pacifique mais ayant été émises dans une devise de la zone Asie-Pacifique, le tout sans contrainte de notation.

Le délégué de gestion financière s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie.

*Devises*

Le Compartiment sera exposé aux devises de la zone Asie-Pacifique ainsi qu'aux devises des pays du G4, à l'achat comme à la vente.

Rappel des principales limites d'investissement en obligations & devises	
Fourchette de sensibilité globale	[0 ; +12]
Obligations gouvernementales	Maximum 100% de l'actif net sans limite de notation
Obligations non-gouvernementales	Maximum 50% de l'actif net sans limite de notation

Devises (Toutes devises de la zone Asie-Pacifique et des pays du G4 hors devise d'investissement - USD et EUR -)	Maximum 300% d'exposition
--	---------------------------

Pour les actions HEUR-I et HEUR-R, une couverture de change est mise en place et a pour objectif de limiter l'impact de l'évolution du taux de change USD/EUR sur la performance du Compartiment en EUR. L'objectif de ces actions est donc de couvrir au mieux, pendant la durée de vie du Compartiment, le risque de change USD/EUR susceptible d'affecter la performance.

Pour les actions HCHF-R et HCHF-I, une couverture de change est mise en place et a pour objectif de limiter l'impact de l'évolution du taux de change USD/CHF sur la performance du Compartiment en CHF. L'objectif de ces actions est donc de couvrir au mieux, pendant la durée de vie du Compartiment, le risque de change USD/CHF susceptible d'affecter la performance.

## 2.2. Instruments spécifiques : actions/parts de fonds d'investissement

A titre accessoire, afin d'investir ses liquidités, le Compartiment peut être exposé jusqu'à 10 % de son actif en actions ou parts des OPC/FIA/Fonds d'investissement suivants, notamment des OPC monétaires à valeur liquidative variable court terme et standard :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européens*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X

\*Ces OPCVM/ FIA / ou Fonds d'investissement ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA /ou Fonds d'investissement.

Les OPCVM ou OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

## 2.3. Instruments dérivés

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des instruments financiers à terme, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Ils constituent une alternative aux titres vifs notamment à l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés.

Le tableau ci-dessous détaille les conditions d'intervention du Compartiment sur les instruments dérivés.

**TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES**

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ				NATURE DES RISQUES				NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés*	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Action	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s) : volatilité, liquidité	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Contrats à terme (futures) sur</b>												
Actions												
Taux	X	X			X			X	X	X	X	
Change	X	X				X		X	X	X	X	
Indices	X	X				X			X	X	X	
<b>Options sur</b>												
Actions												
Taux	X	X	X		X			X	X	X	X	
Change	X	X	X			X		X	X	X	X	
Indices												
<b>Swaps</b>												
Actions												
Taux			X		X			X	X	X	X	
Change			X			X		X	X			
Indices												
<b>Change à terme</b>												
Devise(s)			X			X		X	X	X	X	
<b>Dérivés de crédit</b>												
Credit Default Swap (CDS)			X				X	X	X	X	X	
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site internet [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com).

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return swap » ou « TRS »).

#### 2.4. Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur simple demande auprès de la société de gestion ou de son délégataire. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2.5. Titres intégrant des dérivés

**TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES**

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Action	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Warrants sur</b>									
Actions									
Taux									
Change									
Indices									
<b>Bons de souscription</b>									
Actions									
Taux									
Equity link									
<b>Obligations convertibles</b>									
Obligations échangeables	X	X		X	X	X	X		
Obligations convertibles	X	X		X	X	X	X		
Obligations convertibles contingentes	X	X		X	X		X		
<b>Produits de taux callable</b>		X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Produits de taux puttable</b>		X	X	X	X	X	X	X	X
<b>EMTN / Titres négociables à moyen terme structurés</b>									
Titres négociables à moyen terme structurés									
EMTN structurés									
Credit Link Notes (CLN)									
<b>Autres (à préciser)</b>									

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site internet [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com).

2.6. Dépôts

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2.7. Liquidités

Le Compartiment peut détenir des liquidités dans la limite des besoins liés à la gestion de ces flux.

## 2.8. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

## 2.9. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Le Compartiment pourra utiliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) dans la limite d'engagement de 100% de l'actif net. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au Code Monétaire et Financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du Compartiment	X
Autres	

## 2.10. Informations sur l'utilisation d'acquisitions/cessions temporaires de titres

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier le Compartiment d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, le Compartiment pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

Ces opérations pourront porter sur l'ensemble de l'actif du Compartiment. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

## 2.11. Contrats constituant des garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le Compartiment pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie telles que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaires à valeur liquidative variable court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le Compartiment seront conservées par le dépositaire du Compartiment ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

#### ☐ TAXONOMIE (RÈGLEMENT (UE) 2020/852):

Les investissements sous-jacents de ce FCP ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

#### ☐ PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille.

**Risque de perte en capital :** Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

**Risque lié aux arbitrages :** L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (anticipations erronées : hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser.

**Risque de change :** Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, le dollar U.S. (USD). En cas de baisse d'une devise par rapport au dollar U.S., la valeur liquidative pourra baisser.

Pour les actions

- HCHF-R et HCHF-I, libellées en CHF
- HEUR-R et HEUR-I, libellées en EUR,

une couverture du risque de change contre le dollar US est mise en place sur l'actif de l'action, les porteurs sont donc couverts contre le risque de change de la devise de l'action concernée contre le dollar US.

**Risque de taux :** il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux

d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse ou de baisse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible. La sensibilité mesure les impacts de la variation des taux sur la valorisation du Compartiment. Ainsi, si le Compartiment présente une sensibilité aux taux d'intérêt proche de 10, en cas de hausse de 1% sur les taux réels, la valeur liquidative du Compartiment perd 10% et au contraire en cas de baisse de 1% sur les taux réels, la valeur liquidative du Compartiment progresse de 10%.

**Risque de crédit :** Il s'agit du risque d'une variation des « spreads de crédit » résultant de la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille. En fonction du sens des opérations du Compartiment, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé le Compartiment peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

- Dans des conditions de marchés dégradés leur valorisation peut subir des fluctuations importantes et impacter négativement la valeur liquidative.
- Ce risque peut être accentué par le manque de liquidité du marché sur l'ensemble des obligations et davantage sur les obligations spéculatives (notées en Speculative Grade).
- La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

**Risque de contrepartie :** le Compartiment utilise des contrats financiers de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

**Risque lié aux titres des pays émergents :** les titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du Compartiment conformément au règlement du Compartiment et si l'intérêt des investisseurs le commande. En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

**Risque lié à la surexposition :** la méthode retenue pour le calcul du risque global conduit à déterminer des budgets de risque associés aux différentes stratégies. Ainsi, le Compartiment sera exposé selon des niveaux variables aux différentes typologies de risques mentionnés dans le présent prospectus. Le niveau d'exposition dépend notamment des stratégies mises en place mais aussi des conditions de marché. Le niveau d'exposition aux différents risques pourra avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents à ces risques.

**Risques liés aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières :** Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et les garanties qui y sont relatives sont susceptibles de créer des risques pour le Compartiment tels que (i) le risque de contrepartie (tel que décrit ci-dessus), (ii) le risque de liquidité (tel que décrit ci-dessus), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par le Compartiment ne puissent pas être restituées à la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en titres ou ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash).

**Risques liés aux investissements en obligations échangeables, convertibles et convertibles contingentes :** le Compartiment peut investir dans des obligations subordonnées de type « contingent convertibles » qui sont des titres de taux incluant une option de conversion en actions à l'initiative de l'émetteur en cas de dégradation de sa situation financière. En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de l'option de conversion peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment supérieure à celle constatée sur les autres obligations classiques de l'émetteur.

**Risque actions :** Dans la mesure où le Compartiment peut investir dans des obligations

échangeables/convertibles, il s'agit d'une exposition au risque des actions sous-jacentes.

**Risque de liquidité** : le risque de liquidité présent dans le Compartiment représente la baisse du prix que l'OPCVM devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

**Risque de durabilité** : Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

#### □ SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est tous souscripteurs.

Les actions I et R sont des actions tous souscripteurs.

Les actions R sont destinées plus particulièrement aux personnes physiques.

Les actions I sont destinées plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.

Les actions N sont destinées essentiellement aux personnes physiques qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou d'autres intermédiaires.

**Durée minimale de placement recommandée** : supérieure ou égale à 2 - 3 ans.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Conformément aux réglementations européennes applicables<sup>1</sup>, à compter du 12 avril 2022 et tant que celles-ci resteront en vigueur, les souscripteurs (personnes physiques et morales) de nationalité russe/biélorusse et/ou résidant/établis en Russie/Biélorussie ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM sauf exceptions prévues par ces mêmes réglementations.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Compartiment dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.**

Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des actions du Compartiment de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce Compartiment.

#### □ MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES, FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Les actions USD-I (C), EUR-I (C), HEUR-I (C), HCHF-I(C), USD-N (C),USD-R (C), EUR-R (C), HEUR-R(C) et HCHF-R(C) sont des actions de capitalisation.

---

<sup>1</sup> Au 01 juin 2022, le règlement européen 833/2014 modifié, le règlement européen 398/2022 et la décision du Conseil 2022/579.

□ CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Actions	Codes ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des actions	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure
<b>USD-I (C)</b>	FR0013521846	USD	Dix-millièmes	100 000 dollars US	Un dix-millième d'action
<b>EUR-I (C)</b>	FR0013521853	EUR	Dix-millièmes	100 000 euros	Un dix-millième d'action
<b>HCHF-I (C)</b>	FR0014006PB7	CHF	Dix-millièmes	100 000 francs suisses	Un dix-millième d'action
<b>HEUR-I (C)</b>	FR0014006SR7	EUR	Dix-millièmes	100 000 euros	Un dix-millième d'action
<b>USD-N (C)</b>	FR0014006SQ9	USD	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action
<b>USD-R (C)</b>	FR0013521861	USD	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action
<b>HCHF-R (C)</b>	FR0014006SP1	CHF	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action
<b>HEUR-R (C)</b>	FR0014006SS5	EUR	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action
<b>EUR-R (C)</b>	FR0013521879	EUR	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action

La devise de référence du Compartiment est le dollar US (USD).

□ MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h30. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les actionnaires désirant procéder aux rachats de actions sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Les souscriptions peuvent être effectuées en montant et en quantité.  
Les rachats se font en quantité uniquement.

J : jour					
J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12 : 30 heures CET des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 12 :30 heures CET des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions <sup>1</sup>	Règlement des rachats <sup>1</sup>

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

### Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires de l'OPC sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de circonstances exceptionnelles, telles que des conditions de liquidité affectant les actifs de l'OPC, et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Les porteurs peuvent également se référer aux statuts de l'OPC.

#### Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux actionnaires de l'OPC que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des actions de l'OPC.

L'OPC disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories d'actions de l'OPC soit 5%.

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPC, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPC et non de façon spécifique selon les catégories d'actions de l'OPC.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois. Par conséquent, le mécanisme ne pourra pas être activé pendant plus de 20 valeurs liquidatives consécutives.

#### Modalités d'information des actionnaires :

En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des actionnaires de l'OPC sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion - [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com).

S'agissant des actionnaires de l'OPC dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

#### Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires de l'OPC ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas

prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires concernés de l'OPC.

Cas d'exonération :

Dans l'hypothèse d'un aller/retour fiscal (une demande de rachat d'actions concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code ISIN, pour un même nombre d'actions, par un même intermédiaire et sur un même compte), il ne sera pas pris en compte pour le mécanisme de calcul des gates et sera donc par conséquent honoré tel quel.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions de l'OPC sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

❑ PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

L'établissement de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative est disponible auprès la société de gestion : H2O AM EUROPE, 39 Avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 Paris, France.

Site internet : « [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com) »

❑ FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur et prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription maximale non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre d'actions	Actions USD-I (C), EUR-I (C), HEUR-I (C) et HCHF-I (C) 1% maximum  Actions USD-R (C), EUR R (C), HCHF-R (C) et HEUR-R (C) 2% maximum  Actions USD-N (C) 2% maximum
Commission de souscription maximale réservée à la société de gestion	Valeur liquidative × Nombre d'actions	Néant
Commission de souscription maximale acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre d'actions	Néant

Commission de rachat maximale non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat maximale acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre d'actions	Néant

Sont exonérées de commissions de souscription et de rachat : les opérations de rachat/souscription effectuées simultanément par un même investisseur sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre d'actions.

Frais facturés au Compartiment :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais de fonctionnement et autres services;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum Actions USD-I (C), EUR-I (C), HEUR-I (C) et HCHF-I (C) : 0,50% TTC  Actions USD-R (C), EUR R (C), HCHF-R (C) et HEUR-R (C) : 1,10% TTC  Action USD-N (C) : 0,60% TTC
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Taux maximum  Pour toutes les actions : 0,15% TTC
Commissions de mouvement et frais de transactions	Somme (plafonnée à l'actif moyen mensuel) des notionnels des transactions sur les dérivés listés, hors options listées	Taux maximum 0,0075 % par mois
Commission de surperformance	Différence positive entre l'actif valorisé et l'actif de référence	Actions USD-I (C), EUR-I (C), HEUR-I (C), HCHF-I (C), USD-R (C), EUR R (C), HCHF-R (C), HEUR-R (C) et USD-N (C) : 25% TTC de la surperformance par rapport au maximum entre zéro et la performance de l'indice défini ci-dessous.

Des rétrocessions de frais de gestion pourront bénéficier à des tiers, notamment aux distributeurs

externes et délégués de gestion financière. Ces distributeurs externes et délégués pourront être des sociétés du groupe H2O AM. Les rétrocessions de frais de gestion seront calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière. Pour toute demande de précision complémentaire sur ces rétrocessions, les porteurs pourront s'adresser à leur distributeur et/ou à la société de gestion.

Pourront s'ajouter aux frais facturés à l'OPCVM et affichés ci-dessus, les coûts suivants :

Coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement de créances (ex : procédure Lehman Brothers) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de « class action »).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Les frais de fonctionnement et autres services correspondent aux frais internes ou externes à la société de gestion portant sur :

#### I. Frais d'enregistrement et de référencement des OPC

- Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ;
- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, ...

#### II. Frais d'information clients et distributeurs

- Frais de constitution et de diffusion de la documentation et des reportings réglementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects 20 : Lettres aux porteurs... ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques à l'OPC.

#### III. Frais des données

- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par l'OPC ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, ....) ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extra-financiers spécifiques demandés par le client) ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles. Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).

#### IV. Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.

- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du

fonds, 'Tax agent' local...);

- Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur cinq ans.

#### V. Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reportings régulateurs

- Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, ...);
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- Impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

#### VI. Frais opérationnels:

- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.

#### VIII. Frais liés à la connaissance client

- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients).

Dans la mesure où le prélèvement en frais réels des frais de fonctionnement et autres services a été retenu, en cas de majoration de ces frais qui serait égale ou inférieure à 10 points de base (0,1%) par année civile ; l'information des porteurs de parts pourra être réalisée par tout moyen (par exemple, sur le site Internet de la société de gestion de portefeuille, dans la rubrique relative à l'OPCVM concerné) et non pas par voie d'information particulière sans offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs parts sans frais. Cette information devra être publiée préalablement à sa prise d'effet.

#### **Commission de surperformance :**

La performance de chaque catégorie d'action du Compartiment est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative (VL) de ladite catégorie d'action.

La commission de surperformance, applicable à une catégorie d'action donnée, est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé et l'actif de référence pour ladite catégorie d'action (modèle fondé sur un indice de référence). Toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence doit être compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles, quelque soit la durée de cette sous-performance.

L'actif valorisé, l'actif de référence et la High Water Mark sont calculés pour chaque catégorie d'action et s'entendent de la manière suivante :

- a) **L'actif valorisé** est égal au montant de l'actif du Compartiment, correspondant à la catégorie d'action concernée, évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie d'action.
- b) **La High Water Mark** (« HWM »), correspond à la VL la plus élevée du Compartiment, correspondant à la catégorie d'action concernée, constatée à la fin de chaque période d'observation depuis la date de

lancement de la catégorie d'action concernée et pour laquelle des commissions de performances ont été prélevées.

- c) **L'actif de référence** est, en cours de période d'observation et à chaque calcul de valeur liquidative, retraité des montants de souscriptions/rachats correspondant à la catégorie d'action, et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence applicable. En début de période d'observation : (i) si l'actif valorisé à la fin de la précédente période d'observation est supérieur à l'actif de référence à cette même date, l'actif de référence est alors égal au produit de la HWM et du nombre d'actions correspondant à la catégorie d'action concernée à cette même date ; (ii) si l'actif valorisé à la fin de la précédente période d'observation est inférieur ou égal à l'actif de référence à cette même date, comme en cours de période d'observation, l'actif de référence est retraité des souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence applicable à la catégorie d'action.

L'indicateur de référence est égal à la performance de l'indice J.P. Morgan JADE Broad – Asia Diversified Broad Index Unhedged USD quotidiennement majoré :

- de 1,50% par an pour les actions USD-I (C),
- de 0,90% par an pour les actions USD-R (C)
- de 1,40% par an pour les actions USD-N (C)

L'indicateur de référence est égal à la performance de l'indice J.P. Morgan JADE Broad – Asia Diversified Broad Index Unhedged EUR quotidiennement majoré :

- de 1,50% par an pour les actions EUR-I (C),
- de 0,90% par an pour les actions EUR-R (C).

L'indicateur de référence est égal à la performance de l'indice J.P. Morgan JADE Broad – Asia Diversified Broad Index Unhedged USD corrigé du différentiel de taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois) par rapport au taux USD (SOFR 1 mois) quotidiennement majoré :

- de 1,50% par an pour les actions HEUR-I (C),
- de 0,90% par an pour les actions HEUR-R (C).

L'indicateur de référence est égal à la performance de l'indice J.P. Morgan JADE Broad – Asia Diversified Broad Index Unhedged USD corrigé du différentiel de taux d'intérêt suisse (SARON 1 mois) par rapport au taux USD (SOFR 1 mois) quotidiennement majoré :

- de 1,50% par an pour les actions HCHF-I (C),
- de 0,90% par an pour les actions HCHF-R (C).

Pour rappel, les données relatives à la performance passée de l'indicateur de référence sont notamment disponibles dans les DICl, rapports mensuels et le rapport annuel de l'OPCVM consultables sur le site internet suivant : [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com).

La performance du compartiment est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative de chaque catégorie d'action.

La période d'observation est définie comme suit :

- La première période d'observation : pour les actions USD-I (C) et EUR-I (C) du 26/07/2021 au dernier jour de bourse de juin 2023. Pour les autres actions, de la date de leur lancement au dernier jour de bourse du mois de juin de l'année suivante.
- Pour les périodes d'observation suivantes : du premier jour de bourse de juillet au dernier jour de bourse de juin de l'année suivante.

Si, sur la période d'observation et pour une catégorie d'action donnée, l'actif valorisé est supérieur à celui de l'actif de référence défini ci-dessus, la commission de surperformance représentera 25% maximum de l'écart entre ces deux actifs. Une provision au titre de la commission de surperformance est alors prise en compte pour le calcul de la valeur liquidative.

Si, sur la période d'observation et pour une catégorie d'action donnée, l'actif valorisé est inférieur à l'actif de référence, la commission de surperformance sera nulle. Le cas échéant, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision.

Le calcul de la commission de surperformance ne sera définitif qu'à la fin de la période d'observation concernée. La commission est alors dite « cristallisée » et peut à ce titre être perçue. En cas de rachat lors de la période d'observation, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre d'actions rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion et peut être perçue avant la fin de la période d'observation en cours.

Les commissions de surperformance étant basées sur la performance de chaque catégorie d'action concernée, elles sont donc calculées quotidiennement et prises en compte dans le calcul de la VL de cette même catégorie d'action. Cette méthode ne peut donc assurer un suivi individualisé de la performance réelle de chaque souscription, ce qui peut conduire, dans certains cas, à une iniquité résiduelle entre les actionnaires.

Par exemple et de manière simplifiée, tout investisseur souscrivant dans une période de surperformance où une commission de performance est provisionnée "perd moins" en cas de baisse de la valeur liquidative car il bénéficie d'une atténuation du fait de la réduction de la provision, alors même que son investissement n'a pas contribué à la constitution de cette provision. En parallèle, les investisseurs déjà présents ne bénéficieront pas de la totalité de la provision constituée depuis le début de la période d'observation concernée (ou depuis leur date de souscription, si celle-ci est postérieure au début de ladite période).

De même, tout investisseur souscrivant dans une période de sous-performance où les commissions de performance ne sont pas provisionnées « gagne plus » en cas de hausse de la valeur liquidative car il bénéficie d'une appréciation de son investissement, sans contribuer à la constitution de provisions tant que l'actif valorisé de la catégorie d'action est inférieur à l'actif de référence. Cependant, pour tous les porteurs, cette souscription réduit le rendement à réaliser pour combler l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Ainsi, les commissions de performance seront provisionnées plus tôt.

Par ailleurs, lorsque la performance d'une catégorie d'action sur une période d'observation donnée est négative, dans certaines circonstances, des commissions de surperformance pourront être prélevées si la performance de l'indicateur de référence est davantage négative que celle de ladite catégorie d'action.

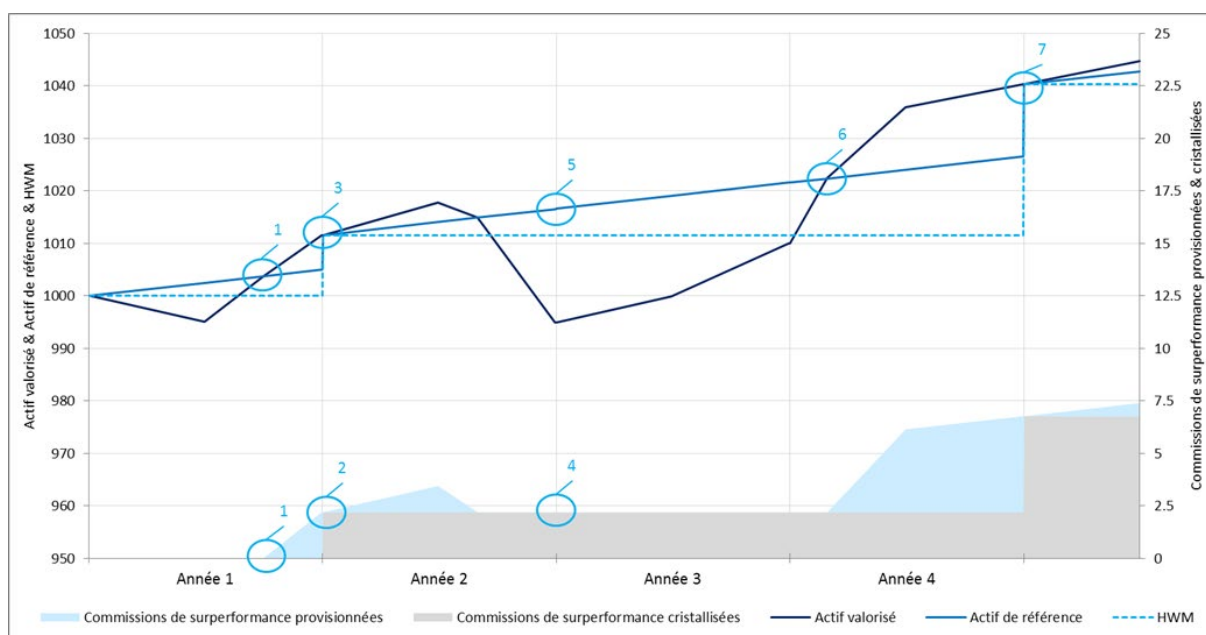
Les simulations ci-dessous illustrent plusieurs scénarii intégrant les hypothèses d'une absence de flux de souscriptions / rachats pour une catégorie d'action donnée et d'une performance nulle de l'actif de référence (ie la performance de l'indicateur de référence est nulle).

**Année 1 :** L'action termine la première année avec une performance positive. La commission de surperformance, qui a été provisionnée dès lors que l'actif valorisé était supérieur à l'actif de référence (point 1), est alors cristallisée (point 2). La HWM est ajustée sur la VL observée à la date de la fin de période d'observation (point 3).

**Année 2 :** En début de deuxième période, l'actif de référence est ajusté sur le produit de la nouvelle HWM et du nombre d'actions. En fin de période, le Compartiment termine avec une performance négative, mais supérieure à celle de l'indice de référence. La commission de surperformance, qui a été provisionnée dès lors que l'actif valorisé était supérieur à l'actif de référence, est alors cristallisée (point 4). La HWM reste inchangée.

**Année 3 :** En début de période d'observation, l'actif de référence est ajusté sur le produit de la HWM et du nombre d'actions. La performance est positive, mais l'actif valorisé est toujours inférieur à son actif de référence. Le Compartiment ne provisionne pas de commission de surperformance, et il n'y a pas de commission de surperformance cristallisée à la fin de l'exercice. La HWM reste inchangée.

**Année 4 :** En début de période d'observation et puisqu'à la fin de l'année précédente, l'actif valorisé était inférieur à l'actif de référence, l'actif de référence est retraité des souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence, comme en cours de période d'observation. La performance positive permet à l'actif valorisé de repasser au dessus de l'actif de référence (point 5) et de compenser les sous-performances de l'année 3. A partir de cette date, une commission de surperformance est à nouveau provisionnée. A la fin de la période d'observation, elle est cristallisée (point 6) et la HWM est ajustée sur la VL observée à cette même date (point 7).



### **Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués au Compartiment.

### **Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de H2O AM EUROPE à l'adresse suivante :

[www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com)

### **☐ RISQUE GLOBAL**

La méthode de calcul utilisée par le Compartiment est celle du calcul de la valeur en risque relative respectant un ratio maximum de 2 entre la « Value-at-Risk » (VaR) estimée (ex-ante) à 20 jours avec un intervalle de confiance de 99 % du Compartiment et celle de l'indice de référence.

Le niveau de l'effet de levier indicatif moyen du Compartiment est de 4.

Toutefois, le Compartiment aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé. Le niveau de levier indicatif du Compartiment est calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés.

## IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier

En particulier, l'OPCVM pourra investir jusqu'à 100% de son actif en titres garantis par un Etat, une collectivité publique territoriale et/ou un organisme international à caractère public, à condition que ces 100% soient répartis sur six émissions au moins dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif.

## V. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

□ DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES :

Communication du prospectus et des documents annuels et périodiques :

Ces documents seront adressés aux actionnaires qui en font la demande écrite auprès de :

H2O AM EUROPE

39 Avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris, France

e-mail : [info@h2o-am.com](mailto:info@h2o-am.com)

Ces documents leur seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

Ces documents sont également disponibles sur le site « [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com) »

Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

Communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de H2O AM EUROPE, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com)

Documentation commerciale :

La documentation commerciale est mise à la disposition des actionnaires de la SICAV sur le site de la société de gestion [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com)

Informations en cas de modification des modalités de fonctionnement de la SICAV :

Les actionnaires sont informés des changements concernant le Compartiment selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

## VI. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### A. Règles d'évaluation des actifs

#### 1. Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du Compartiment) est assurée par CACEIS Fund Administration sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du Compartiment est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels de la SICAV sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le Compartiment s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment sur le plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

#### **Les actions**

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

#### **Les obligations**

Les obligations sont valorisées sur la base d'un composite de cours Bloomberg récupéré à 17 h (heure de Paris) suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

#### **Les valeurs mobilières**

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

#### **Les OPCVM/FIA/fonds d'investissement**

Les parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du Compartiment sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

#### **Titres de créances négociables (« TCN ») :**

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur). Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

#### **Les acquisitions et cessions temporaires de titres**

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

## **2. Opérations à terme fermes et conditionnelles**

#### **Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés**

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

#### **Les swaps**

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

#### **Les changes à terme**

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

## **3. Engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

### **3.1. Engagements sur marchés à terme fermes**

#### **1) Futures :**

engagement = cours de référence (ce sont les cours de 17h pris sur Bloomberg - heure de Paris) x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

#### **2) Engagements sur contrats d'échange :**

##### **a) de taux**

- contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois

adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

---

- contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

.adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

## **b) autres contrats d'échange**

Ils seront évalués à la valeur de marché.

### 3.2. Engagements sur marchés à terme conditionnels

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

## **4. Devises**

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours WMR (16 heures - heure de Londres) de la devise au jour de l'évaluation.

## **5. Instruments financiers non cotés et autres titres**

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ;
- Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation ;
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation ;
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

## **6. Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement**

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs actions, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du Compartiment en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du Compartiment. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les actionnaires qui demeurent dans le Compartiment en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories d'actions du Compartiment dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le Compartiment émet plusieurs catégories d'actions, la VL de chaque catégorie d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories d'actions du Compartiment.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au Compartiment.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du Compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du Compartiment et la seule communiquée aux actionnaires du Compartiment. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

## **B. Méthodes de comptabilisation**

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du Compartiment et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés, la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré / premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

## VII. RÉMUNÉRATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com)

\*\*\*\*\*